

ARRETE N°310/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement et la circulation
3 RUE DE L'ARGOAT**

Le Maire de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de la société DEMECO, en date du 02 septembre 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'un déménagement au **3 rue de l'Argoat** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – STATIONNEMENT

Le **mercredi 01 octobre 2025**, les véhicules de déménagement seront autorisés à stationner sur la chaussée au droit du **77 Boulevard Gambetta**.

ARTICLE 2 – CIRCULATION

Le **mercredi 01 octobre 2025**, la chaussée sera rétrécie au droit du **77 Boulevard Gambetta**.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours et du service incendie.

ARTICLE 4 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place préalablement et entretenue par la société **DEMECO – 244 chemin du Gard – 76120 LE GRAND QUEVILLY**.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame La Commandante de la Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

2 5 SEP. 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON



Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : **2 5 SEP. 2025**